

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

VILLE  
DE  
PAMIERS

N° 22-158-VB/IM

**SOUSCRIPTION  
D'UN EMPRUNT  
AUPRES DE LA  
BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu l'arrêté du Maire du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain ROCHET, premier adjoint au Maire,

Vu la nécessité de réaliser un emprunt de 2.000.000 € dans le but de financer les opérations d'investissement inscrites au chapitre 23 du budget principal,

Vu les offres de prêt reçues dans le cadre de la consultation organisée pour pourvoir à ce besoin,

Vu l'offre de financement en date du 1 décembre 2022 proposée par la Banque Postale

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Un emprunt d'un montant de 2.000.000 € est souscrit auprès de la Banque Postale

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2.000.000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 2 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2.000.000,00 EUR.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/01/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,30 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 3 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le sept décembre 2022  
Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué  
Alain ROCHET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le ..7./12./2022  
Après transmission en préfecture le ..7./12./2022  
Après affichage le ..7./12./2022



Le Maire Adjoint,  
Alain ROCHET